

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4239

présenté par

Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Gosselin,
M. Hetzel, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

I. – Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« visant à l’exonération des droits de succession et des droits de mutation ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 7 à 10 de l’article 9 engagent à l’évolution de la fiscalité concernant la transmission des biens agricoles.

Concernant la fiscalité de la transmission des biens agricoles, les orientations ne sont pas assez ambitieuses.

Cet amendement vise à obtenir l’exonération des droits de succession et des droits de mutation dès le PLF 2025 afin de lever un des freins à l’installation.